Panel de concertation du SDC

Modalités de constitution et critères de sélection

Révision du Schéma de Développement Communal de Namur · Information aux personnes candidates

Un panel pour réfléchir à l'avenir de Namur

Dans le cadre de la révision du Schéma de Développement Communal (SDC), la Ville de Namur met en place un panel consultatif d'environ 40 personnes. Son rôle est de faire entendre différents points de vue et de contribuer aux réflexions sur les enjeux du territoire et les orientations du futur SDC.

Le panel participera à huit rencontres, de début 2027 à fin 2028, consacrées notamment au diagnostic du territoire, à ses enjeux et à la stratégie de développement. Il apporte un éclairage citoyen et associatif : il ne prend pas de décisions et ne remplace ni la CCATM ni les instances communales.

1. Qui composera le panel ?

- Environ un quart de citoyennes et citoyens domiciliés dans la commune de Namur.
- Environ trois quarts de représentantes et représentants d'associations, de collectifs et d'organisations actifs sur le territoire namurois.

La composition recherchée vise la diversité des âges, un équilibre entre femmes et hommes ainsi qu'une répartition géographique au sein de la commune.

2. Conditions pour poser sa candidature

Candidatures citoyennes

- Remplir complètement le formulaire et l'envoyer au plus tard le 2 novembre 2026.
- Être domicilié à Namur et avoir au moins 16 ans.
- Ne pas exercer de mandat politique.
- Pouvoir participer aux huit rencontres prévues.

Candidatures d'associations, collectifs et organisations

- Remplir complètement le formulaire et l'envoyer au plus tard le 2 novembre 2026.
- Avoir au moins 16 ans.
- Représenter une structure active dans une thématique liée au développement du territoire : urbanisme, économie, social, logement, patrimoine, environnement, mobilité, énergie, agriculture, enseignement, etc.

Une même association ou organisation pourra compter au maximum un membre effectif et un membre suppléant parmi les personnes retenues.

3. Comment se déroulera la sélection ?

Pour les candidatures citoyennes

Si le nombre de candidatures recevables dépasse le nombre de places disponibles, un tirage au sort sera organisé en tenant compte de la diversité des âges, de l'équilibre femmes-hommes et de la répartition géographique.

Pour les associations, collectifs et organisations

Des places sont prévues par domaine afin de faire place à différents types d'acteurs du territoire:

Domaine	Places prévues
Urbanisme et aménagement du territoire	5
Économie	5
Social	4
Environnement	5
Mobilité	3
Enseignement	2
Agriculture	1
Comités de quartier	7

Si les candidatures recevables d'un domaine ne dépassent pas le nombre de places prévues, elles sont toutes retenues. Si elles sont plus nombreuses, un tirage au sort a lieu au sein de ce domaine. Si aucun dossier n'est reçu dans un domaine, ses places sont redistribuées aux domaines ayant recueilli le plus de candidatures.

Si plusieurs personnes représentent la même structure, un tirage au sort permet de retenir au maximum un membre effectif et un suppléant. Une liste de suppléants est également constituée pour remplacer les membres absents ou démissionnaires ; un suppléant ne provient pas nécessairement de la même organisation que la personne remplacée.

4. Qui examine et valide les candidatures ?

Un jury examine la recevabilité des dossiers, effectue les éventuels tirages au sort et formule une proposition motivée. Il réunit deux représentants du NID, une personne de la cellule Participation, une du Service technique du développement territorial et une du bureau d'études Pluris.

Le jury recherche le consensus et, à défaut, décide à la majorité simple. Ses membres signalent tout conflit d'intérêts et ne participent pas à l'examen d'un dossier concerné. Un procès-verbal est établi. Le Collège communal valide la composition définitive du panel.

5. Calendrier et transparence

- 2 novembre 2026 : clôture des candidatures.
- Novembre 2026 : examen des dossiers et sélection par le jury.
- Décembre 2026 : validation par le Collège communal et information de chaque personne candidate.

- Début 2027 : première rencontre et adoption d'une charte de participation.

Chaque personne candidate sera informée de la décision et de son motif. Un rapport de sélection présentant notamment le nombre de candidatures, l'application des critères et la composition finale du panel, sans données personnelles, sera rendu public. Les données personnelles recueillies sont utilisées uniquement pour la sélection.

6. Candidater ou poser une question

Les candidatures sont à introduire via le formulaire accessible depuis www.le-nid.be/sdc, au plus tard le 2 novembre 2026. Une invitation adressée directement à une structure ne garantit pas sa sélection : les mêmes critères s'appliquent à tous les dossiers.

NID – Namur Intelligente et Durable | le-nid@ville.namur.be | 081 24 72 94